

**PROCES-VERBAL de la séance ordinaire
du conseil d'établissement tenue le 20 novembre 2023**

PRESENCES ET QUORUM

Étaient présents :

Représentants des parents :	M ^{me} Rawand Akiki M. Youssef Sekkat Mme Bouchra Khattab M ^{me} Amal Stizi M. Rida Zerrok
Représentants du personnel :	M ^{me} Sarah-Mireille Aoun M. Martin Despres, psychoéducateur M ^{me} Maryam Seyfaee, technicienne au sdg
Membre de la communauté :	à nommer
Membre de la direction :	M ^{me} Julie Lefebvre, directrice M ^{me} Danielle Delorme, directrice adjointe

Étaient absentes :

M^{me} Lamiaa Lachgar
M^{me} Lyana Ohanyan
M^{me} Pia Hasrouni

Le quorum est constaté et la séance déclarée ouverte à 18h03.

Rôles	Gardien du temps :	M. Martin Despres
	Secrétaire :	M ^{me} Julie Lefebvre

Mme Akiki remercie l'équipe Henri-Beaulieu et son personnel dévoué.
Elle salue également la présence de Mme Aoun de retour au CÉ.
Présentation de Mme Danielle Delorme, directrice adjointe par intérim.

Mot du public

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après appelée la « LIP »), les membres du conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour de la séance régulière du 20 novembre 2023 du conseil d'établissement de l'école Henri-Beaulieu plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Rawand Akiki, il est résolu à l'unanimité :
D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

Résolution 2023-11-20-01

2. COURRIER

Dérogation à l'ordre du jour

a- Mmes Lefebvre et Delorme informent le CÉ de la difficulté qu'éprouve notre stagiaire, Agathe Dejonghe, à régulariser son dossier avec l'immigration. Mme Akiki co-signera au nom du CÉ et avec les directions deux lettres à envoyer aux députés provincial et fédéral responsables de l'immigration.

b- Revitalisation de la bibliothèque, voir point 7.1 de l'ordre du jour.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 69 de la LIP, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Despres, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 du conseil d'établissement de l'école Henri-Beaulieu.

Résolution 2023-11-20-02

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

4.1 ÉLECTION MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ

MME HASROUNI ETANT ABSENTE, CE POINT SERA TRAITE LORS DE LA PROCHAINE RENCONTRE. (LA RENCONTRE DU CÉ AYANT ETE DEPLACEE (DU 21 VERS LE 20 NOVEMBRE, MME HASROUNI N'A PU SE JOINDRE AU PRESENT CÉ).

4.2 PLAN SANTÉ BIEN-ÊTRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 76 de la LIP donne au conseil d'établissement de l'école Henri-Beaulieu le mandat d'approuver le Plan Santé Bien-être.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Mme Lefebvre et M. Despres a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la LIP

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Akiki, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le nouveau Plan Santé Bien-être proposé par Mme Lefebvre et M. Despres, dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

5. POINTS POUR ADOPTION

5.1 Reddition de compte budgétaire 23-23

ATTENDU QUE l'article 96,24 de la L.I.P. prévoit : "Le directeur d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement » ;

ATTENDU QUE les résultats de l'année 2022-2023 sont maintenant finalisés ;

ATTENDU QUE le rapport déposé par la direction de l'école;

SUR PROPOSITION DE Mme Rawand Akiki secondé par Mme Khattab,

Il est résolu de prendre acte du rapport de reddition de comptes budgétaire (rapport analytique détaillé) pour l'année financière 2022-2023 tel que présenté par la direction de l'école, et de mandater la direction à le transmettre à la direction du service des ressources financières de CSSMB.

Résolution 2023-11-20-04

5.2 Projet éducatif 24-27

ATTENDU QUE le projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative les enjeux, les orientations et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves ;

ATTENDU QUE le projet éducatif a été élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de la réussite éducative ;

ATTENDU QUE l'élaboration du projet éducatif a favorisé la collaboration, l'engagement et la mobilisation de plusieurs acteurs : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire ;

ATTENDU l'obligation du Conseil d'établissement d'adopter le projet éducatif de l'établissement avant de le transmettre à la Commission scolaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Aoun secondée par M. Sekkat, Il est résolu D'ADOPTER le projet éducatif 2024-2027 dans son intégralité tel que présenté à la séance du 20 novembre 2023.

6. POINTS POUR APPROBATION

6.1 Interdiction des cellulaires à l'école, mesure ministérielle

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 459, 6 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3) le ministre de l'Éducation peut notamment, dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, émettre des directives à un ou plusieurs centres de services scolaires portant sur l'administration, l'organisation, le fonctionnement ou les actions de ceux-ci ;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de cet article prévoit notamment que ces directives doivent être soumises prévoit notamment que ces directives doivent être soumises au gouvernement pour approbation et qu'une fois approuvées, elles lient les centres de services scolaires ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a émis une directive concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette directive ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Aoun, secondée par Mme Akiki,

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE soit approuvée la Directive du ministre de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, annexée au présent décret.

6.2 Contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP)

ATTENDU que, conformément à l'article 461 de la *Loi sur l'instruction publique*, des apprentissages obligatoires sont prescrits en orientation scolaire et professionnelle pour tous les élèves du 3^e cycle du primaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU que les conditions et modalités d'intégration des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) proposées par la direction d'école ont été élaborées avec la participation des enseignants, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU, que conformément à l'article 85 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit approuver les conditions et modalités de l'intégration des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) pour tous les élèves du 3^e cycle du

primaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Khattab, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition des conditions et modalités de l'intégration des contenus en orientation scolaire et professionnelle pour le 3e cycle du primaire pour l'année scolaire 2023-2024, conformément au tableau ci-joint.

Résolution 2023-11-20-07

6.4 Conditions et modalités de l'éducation à la sexualité 23-24

Présentation des contenus pour chaque niveau en lien avec le programme d'éducation à la sexualité.

ATTENDU que, conformément à l'article 461 de la *Loi sur l'instruction publique*, des contenus obligatoires sont prescrits en éducation à la sexualité pour tous les élèves du primaire et du secondaire pour l'année 2023-2024;

ATTENDU que, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique*, les conditions et modalités d'intégration des contenus en éducation à la sexualité proposées par la direction d'école ont été élaborées avec la participation des enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 85 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit approuver les conditions et modalités de l'intégration des contenus en éducation à la sexualité pour tous les élèves du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2023-2024;

Il est proposé par Mme Khattab et secondée par M. Sekkat

D'APPROUVER la proposition des conditions et modalités d'intégration des contenus en éducation à la sexualité pour les élèves pour l'année 2023-2024, conformément aux tableaux ci-joints.

Résolution 2023-11-20-08

6.4 Programme d'activités intégrés

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement de l'école Henri-Beaulieu le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives proposée par Mme Julie Lefebvre ;

CONSIDÉRANT que la proposition a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la LIP;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1er paragr. de la LIP, et que ces revenus, tout comme ces dépenses, s'ajoutent au budget de l'école;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Zerrok, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par Mme Julie Lefebvre, dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution 2023-11-20-09

7 POINTS D'INFORMATION

7.1 Revitalisation de la bibliothèque scolaire

Mme Delorme explique les démarches entreprises par la direction afin d'obtenir du financement dans le but de faire l'achat de nouveaux meubles et accessoires afin de revoir la bibliothèque.

Mme Delorme estime le coût de la revitalisation à 15 000\$.

Mme Akiki souhaite que l'on sollicite M. De Souza, maire d'arrondissement.

7.2 Mot de la représentante au comité de parents

- Mme la présidente invite les parents à ne pas hésiter à lui poser des questions ou suggestions qu'elle pourrait présenter lors des rencontres au CSSMB (comité des parents).
- Mme Akiki parle de la chance que les parents ont à l'école Henri-Beaulieu, bonne communication avec tous
- Mme Akiki indique que, lors de la dernière rencontre du comité de parents, il a longuement été question de la règle interdisant le cellulaire.
- La prochaine rencontre du comité de parents du CSSMB est le 14 décembre prochain.

7.3 Mot de la représentante de la communauté

Mme Hasrouni est absente.

7.4 Rapport des enseignants

- Retour sur les activités d'Halloween. Tout fonctionne bien pour le moment pour les enseignants malgré les moyens de pression.
- Les rencontres de parents ont eu lieu les 16 et 17 novembre et le tout s'est très bien déroulé.

7.5 Rapport du service de garde

- Certaines difficultés liées aux inscriptions lors des journées pédagogiques sont énumérées.
- Le SDG et le SSD fonctionne très bien cette année.

7.6 Rapport de la direction

- Du 21 au 25 novembre ce sera la semaine des professionnels de l'éducation
- Les rencontres de parents ont eu lieu les 16 ou 17 novembre derniers,
- Activités de Noël et la *lecture en cadeau*, 25^e anniversaire
- Les inscriptions au service de garde le 1^{er} décembre sont suspendues vu la

- grève. Des communications sont envoyées aux parents.
- Mme Lefebvre remercie l'ensemble du personnel pour tout le professionnalisme dont ils font preuve malgré les moyens de pression. Le climat est excellent.

8 VARIA

9 LEVEE DE LA SEANCE ET DATE DE LA PROCHAINE SEANCE

CONSTATANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Akiki, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du 20 novembre 2023 à 20h47.

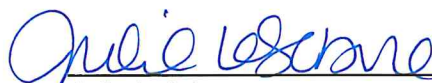
Résolution 2023-11-20-10

Prochaine séance : 20 février 2024

Rawand Akiki
Présidente



Julie Lefebvre
Directrice



ANNEXES

ANNEXE 1

Plan santé bien-être

Vous référer à notre site internet. <https://henribeaulieu.ecolesaintlaurent.ca/plan-sante-et-bien-etre/>

ANNEXE 2

Reddition de comptes budgétaires 22-23



BILAN ANNUEL DE LA DIRECTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

ECOLE HENRI-BEAULIEU

Année financière 2022-2023

Direction en place durant l'année : Julie Lefebvre
Préparé par : Julie Lefebvre

L'article 96,24 de la L.T.P. prévoit que : Le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

Vous trouverez ci-joint le rapport analytique des surplus et déficits 2022-2023 de l'école en lien avec le rapport budgétaire émis par les ressources financières du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Fonds	Dépenses				Revenus				Disponibilité	Pourcent
	Budget initial	Budget ajusté	Réel	Solde	Budget initial	Budget ajusté	Réel	Solde		
1 Budget de fonctionnement	100 201	97 195	179 490	-82 295	52 631	53 201	95 539	42 338	-39 957	-41,0 %
2 Budget d'investissement	33 360	33 325	30 419	2 906	0	0	0	0	2 906	9,0 %
3 Service de garde et du dîner	441 999	428 310	471 202	-42 892	441 999	428 310	424 337	-3 974	-48 885	-11,0 %
4 Allocations particulières	702 011	720 137	782 154	-72 017	0	0	0	0	-72 017	-10,0 %
5 Salaires	453 081	474 862	525 398	-50 534	0	0	0	0	-50 534	-11,0 %
6 Milieux défavorisés	131 441	121 409	130 327	-9 918	0	0	0	0	-8 918	-7,0 %
7 École Montréalaise (PRI)/ Agir autrement (SEC)	89 030	83 929	89 048	-5 117	0	0	830	830	-4 287	-5,0 %
Résultat au 30 juin	1 951 123	1 959 167	2 218 034	-258 867	494 630	481 511	520 708	39 194	-219 672	-11,2 %
Fonds 8 - Mesures transférables	81 718	193 409	185 797	27 612	0	0	0	0	27 612	14 %

Budget initial : Budget adopté avec résolution par le CE

Budget ajusté : Budget final au 30 juin de l'année financière

Fond 1, 17 000 (achats de matériel informatiques et de plateformes associées aux maisons d'édition); 4 500\$, coût de photocopies en sus (Repro + à utiliser davantage dans le futur); 11 000\$ (équipes sportives, salaire, uniformes soccer, tournois, RSEQ, matchs divers); 3 500\$ conciergerie (achats de produits divers), 1000\$, TNI, 1 000\$, perfectionnement.

Fond 3, 10 000\$ heures supplémentaires (rencontres non prévues au budget, temps suppl.), non paiements de certains parents (3500\$), journées pédagogiques déficitaires, 4 600, salaires non prévus au budget, 23 000\$, 3 postes de surveillance des diners en trop (ratio), 3 000\$ achats 21-22 ayant été débités sur l'année 22-23

Fond 4

Salaires : en totalité : orthopédagogues et ~~exp.~~ ressource + professionnels + soutien linguistique

Fond 5, 17 500\$ salaire de conciergerie; 4 000, salaire éducatrice tests covid; 4 500\$ soutien informatique; 4 400\$ remplacement administration; 8 000 temps supplémentaire administration; 16 000\$ contribution d'employeur

Fond 6, 9000,00\$, ajustement salarial de la bibliothécaire

Fond 7, 4000\$, ajustement salaires TES



Résolution : 2023-11-20-04 Date : 20 novembre 2023

**Conseil d'établissement
ECOLE HENRI-BEAULIEU**

**Reddition des comptes budgétaires
Année financière 2022-2023**

ATTENDU QUE L'article 96.24 de la L.I.P prévoit que : Le directeur d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

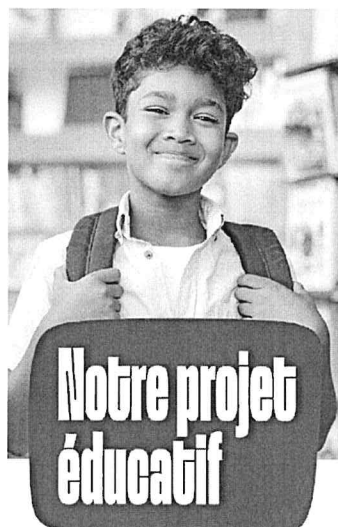
ATTENDU QUE Les résultats de l'année 2022-2023 sont maintenant finalisés;

ATTENDU QUE Le rapport déposé par la direction de l'école

SUR PROPOSITION DE _____ secondé par _____

Il est résolu de prendre acte du rapport de reddition de comptes budgétaires (rapport analytique détaillé) pour l'année financière 2022-2023 tel que présenté par la direction de l'école, et de mandater la direction à le transmettre à la direction du service des ressources financières du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

ANNEXE 3
Projet éducatif 24-27, affichette

	ENJEU 1 Le bien-être des élèves			
	Orientation : Offrir un milieu de vie sain et sécuritaire			
	Objectif à atteindre d'ici 2027	Indicateur	Valeur de départ	Cible 2026-2027
	1.1 Favoriser le climat de sécurité des élèves par une meilleure compréhension et application des règles de notre Code de vie	Le nombre de périodes explicites des comportements attendus	4 ateliers durant l'année	1 période d'enseignement explicite par mois
	1.2 Augmenter le sentiment d'engagement des élèves	Réalisation accrue d'activités culturelles, sportives et scientifiques suscitant l'engagement des élèves	A déterminer	Le nombre d'activités réalisées
 https://henribcaulieu.ecolesaintlaurent.ca/	ENJEU 2 La réussite de tous les élèves			
	Orientation 2 : Développer les compétences en littérale et en numérique, du préscolaire à la 6^e année			
	Objectif à atteindre d'ici 2027	Indicateur	Valeur de départ	Cible 2026-2027
	2.1 Augmenter de 10% le nombre d'élèves ayant développé un taux de maîtrise (70% ou plus) en lecture	Le taux de réussite aux résultats finaux des élèves de la cohorte 20-27	80%	88% des élèves de la cohorte 20-27
	2. Augmenter de 10% le nombre d'élèves ayant développé un taux de maîtrise (70% ou plus) en écriture	Le taux de réussite aux résultats finaux des élèves de la cohorte 20-27	64%	70,5% des élèves de la cohorte 20-27
	3. Augmenter de 10% le nombre d'élèves ayant développé un taux de maîtrise (70% ou plus) en mathématiques	Le taux de réussite aux résultats finaux des élèves de la cohorte 20-27	69,5%	76,5% des élèves de la cohorte 20-27

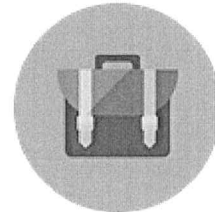
Pour voir notre projet éducatif détaillé, vous référer à notre site internet en cliquant [ici](#).

ANNEXE 4

Interdiction des cellulaires à l'école, nouvelle règle ministérielle, amendement au code de vie.



Règle 5



J'apporte les objets autorisés.

Comportements attendus :

À moins d'autorisation écrite d'un intervenant de l'école, les objets suivants sont interdits :

- Le cellulaire et les objets électroniques (tablettes, lecteur mp3, etc.),
- Les jouets (ballon, balle, pâte gluante, etc.),
- L'argent
- La gomme,
- Les friandises,
- L'argent,
- ...

Modification

Règle ministérielle, décembre 2023

Le port et l'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSMB et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Ainsi...

- * J'évite la perte, le bris et le vol de mes objets personnels.
- * Je contribue à la propreté de mon environnement.

Pour relire le code de vie complet, veuillez vous référer au site internet en cliquant [ici](#).

ANNEXE 5

Contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP)

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INTÉGRATION DES CONTENUS EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (COSP)

3^e CYCLE DU PRIMAIRE (1^{re} et 2^e année du cycle)

AXES		CONTENUS	QUOI/QUI • Titre • Niveau	QUAND • Moment dans l'année	RÉSULTATS ATTENDUS
Connaissance de soi : trois aspects	Personnel	No.1 CHAMPS D'INTÉRÊT ET D'APTITUDES	Renforcer les comportements positifs et le sentiment d'appartenance en encourageant les élèves à adopter un comportement qui reflète les 4 valeurs de l'école (respect, autonomie, justice et encouragement) 5-6	Sept à mai	Produire une description de soi en termes de champs d'intérêts et d'aptitudes. Les élèves reçoivent des billets de valorisation qui leur permettent de gagner des points pour leur maison.
	Social	No.2 INFLUENCE SOCIALE	-Ateliers « Gang de choix » par le SPVM (6 ^e année) - Ateliers donnés par la policière contre la toxicomanie (6 ^e année). -Ateliers MoZoom sur habiletés sociaux émotionnels.	À déterminer À déterminer À déterminer À déterminer	Sélectionner des exemples où ses attitudes, ses comportements ou ses valeurs sont influencés par les autres, puis des exemples où l'élève a de l'influence sur les autres.

AXES	CONTENUS	QUOI/QUI • Titre • Niveau	QUAND • Moment dans l'année	RÉSULTATS ATTENDUS
Scolaire	No.3 MÉTIER D'ÉLÈVE ET MÉTHODES DE TRAVAIL	- Activités en classe sur : Comment utiliser son agenda, comment gérer son temps et faire un horaire (5 ^e et 6 ^e années).	Septembre et octobre	Comparer les méthodes de travail et les exigences du métier d'élève à celles observées dans le monde du travail.
	No.4 ATOUTS EN SITUATION DE TRANSITION	-Passage primaire\secondaire avec l'AVSEC (6 ^e année). Une journée type à l'école Pierre-Laporte, AVSEC	Mars-avril À déterminer (mai)	Sélectionner des caractéristiques personnelles qui lui seront utiles pour se préparer au passage du primaire vers le secondaire (p. ex. : sens de l'organisation, débrouillardise, sociabilité, intérêts pour les activités de groupe ou sportives). Journée de simulation, une journée au secondaire
Connaissance du monde scolaire	No.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE	-Visite de l'école secondaire Pierre-Laporte (6 ^e année) - Présentation des programmes musique et sport de l'école Pierre-Laporte -Ateliers sur les horaires au secondaire, les devoirs, la gestion du cadenas, l'heure du dîner, etc. (6 ^e année).	12 avril 2024 À déterminer Printemps 2024	Comparer les principales différences et ressemblances entre l'école primaire et l'école secondaire.
Connaissance du monde du travail	No.6 OCCUPATION DES GENS DE L'ENTOURAGE	• Projet de recherche sur les différents métiers	À déterminer	Élaborer une description de l'occupation des gens de son entourage immédiat.

ANNEXE 6

Conditions et modalités de l'éducation à la sexualité

Pour voir tous les contenus, du préscolaire à la 6^e année, vous référer à notre site internet en cliquant [ici](#).

ANNEXE 7

Programme d'activités intégrées approuvées

ACTIVITÉS INTÉGRÉES ÉCOLE HENRI-BEAULIEU 2023-2024 PRÉSENTÉES AUX MEMBRES DU CÉ LE : 20 novembre 2023													
Quoi	Coût	Groupes	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	Autorisé Oui/Non Commentaires
EX : CENST (Les roches spatiales)	3\$	104		18									CÉ
1. Sport-Action au CEGEP Bois-de-Boulogne	25,00\$-enfant + autobus	3 ^e année										13 juin	26-09-2023
2. Sport-Action au CEGEP Bois-de-Boulogne	22,50\$ - enfant	4 ^e année										13 juin	
3. Animation Halloween	4,40\$ par enfant	Tous		31 oct.									
4. Le grand bal de Noël (Jeunesses musicales du Canada)	24,30\$/élève	Tous				5 déc.							21-11-2023
5. Unité sans violence, Centre Claude-Robillard, projet SPVM	Gratuit	5 ^e année									Date à venir		21-11-2023
6. Centre des sciences de Montréal et IMAX	18,00\$/Enfant + transport	4 ^e année									Date à venir		21-11-2023
7. Visite école Pierre-Laporte	Gratuit	6 ^e année								12 avril			21-11-2023
8. Théâtre Tout à trac, atelier théâtre d'ombre, art dram.	2,46\$ par élève	6 ^e année						15 févr.					21-11-2023
9. Cinéma Beaubien, La légende du papillon (la différence)	6\$ par élève + transport	Tous les niveaux							1 ^{er} mars				21-11-2023